



aviva.fr

Aviva Emprunteur

Prêt personnel ou professionnel

Des
garanties à
la carte

Choisissez
librement votre
assurance
de prêt !

4 bonnes raisons de choisir Aviva Emprunteur

1 Un tarif au plus juste

- Une tarification en fonction de votre âge, de votre profession et des capitaux à assurer.
- Aucun frais de dossier.

► Demandez votre tarif personnel pour comparer.

2 Des garanties à la carte

- Une couverture de votre emprunt grâce aux garanties principales Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), jusqu'à 7 500 000 €.
- De nombreuses garanties optionnelles pour mieux vous protéger.

► Bâissez votre contrat en fonction de vos besoins.

3 Une offre qui s'adapte à l'évolution de votre situation personnelle

- **Garanties irrévocables** : quelle que soit l'évolution de votre situation personnelle ou professionnelle vos garanties sont maintenues et votre tarif est garanti pendant toute la durée du prêt.
- **Garanties forfaitaires** : nous ne faisons aucune déduction des prestations versées par ailleurs (Sécurité Sociale, prévoyance entreprise...), votre échéance de prêt garanti est remboursée dans sa totalité.

► Gardez l'esprit tranquille tout au long de votre contrat.

4 Une adhésion simple et rapide

- Remise immédiate de la délégation d'assurance à transmettre à votre banquier, si vous avez pu satisfaire aux formalités d'adhésion.

► Assurez votre prêt en un seul rendez-vous.

Dans le cadre de la convention AERAS, Aviva Vie s'engage à faciliter l'accès à l'assurance des personnes qui présentent un risque de santé aggravé et qui souhaitent contracter un prêt immobilier ou professionnel.

Prenez en main votre budget avec Aviva Emprunteur

Vous avez un projet personnel ou professionnel (acquisition d'un logement, de locaux, de matériel...) et vous allez le concrétiser grâce à un prêt ?

Pour obtenir votre emprunt, **il est indispensable de l'assurer.**

Aviva Emprunteur assure vos prêts personnels ou professionnels*.

Le saviez-vous ?

- ▶ Depuis septembre 2010 et l'application de la loi Lagarde, vous avez la **possibilité de choisir votre assurance de prêt auprès de l'établissement de votre choix.**
- ▶ **Votre banque ne peut pas refuser** une assurance de prêt souscrite auprès d'un autre organisme ou **modifier le taux d'emprunt** qui vous a été proposé dès lors que l'assurance de votre choix présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance de groupe de la banque.
En cas de refus la banque doit le justifier par écrit.



Nos tarifs sont parmi les meilleurs du marché. Demandez un devis à votre Conseiller en Assurances pour comparer.

* à l'exception des prêts revolving, des découverts et des prêts à la consommation.

Composez votre assurance Aviva Emprunteur avec des garanties à la carte



Votre Conseiller en Assurances est un professionnel, il saura vous guider dans vos choix.

Tous les détails des garanties et en particulier les exclusions figurent dans la Notice et la Note d'information Aviva Emprunteur.

(1) Les garanties Décès et PTIA permettent à votre organisme prêteur de recevoir par anticipation le capital restant dû au jour de votre décès ou au jour de la reconnaissance par l'assureur de votre état de perte totale et irréversible d'autonomie. (2) La garantie IPT se substitue à la garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, elle permet à votre organisme prêteur de recevoir le capital restant dû au jour de la reconnaissance par l'assureur de votre état d'invalidité permanente totale. (3) La garantie IPP complète la garantie Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie. Au terme de 1095 jours d'incapacité, Aviva Vie verse à l'organisme prêteur 50% du montant de l'échéance garantie, dans la limite de 150 € / jour et par assuré. (4) La garantie ITT complète la garantie Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, à partir du 91^{ème} jour et jusqu'au 1095^{ème} jour d'arrêt total de travail, Aviva Vie verse à l'organisme prêteur votre échéance de prêt, dans la limite de 300 € / jour et par assuré. (5) L'option Sérénité renforce les garanties ITT ou Invalidité souscrites, grâce à la prise en charge des affections disco-vertébrales et psychiques, sans condition d'hospitalisation. (6) Les cotisations d'assurance sont prises en charge, en cas d'ITT ou IPP (à hauteur de 50% des cotisations) ou IPP 16% (à hauteur de 25% des cotisations), si ces garanties sont souscrites.

Découvrez les garanties optionnelles dédiées aux professionnels

Pour vos prêts professionnels, optez pour l'enveloppe d'assurabilité.

Besoin d'investir dans le cadre de votre activité ?

Avec Aviva Emprunteur vous pouvez augmenter, au cours des 5 premières années d'adhésion de votre contrat, votre capital décès⁽¹⁾ sans formalités médicales supplémentaires⁽²⁾.

Pour les personnes exerçant une profession médicale à titre libéral ou une profession libérale réglementée :

- ▶ **La garantie Invalidité Permanente Partielle 16%⁽³⁾ (IPP16%).**
Une protection renforcée dès 16% d'invalidité.

Pour les personnes exerçant une profession médicale, paramédicale ou libérale réglementée :

- ▶ **La garantie Invalidité Professionnelle⁽⁴⁾ (IP).**
L'évaluation de votre invalidité est basée exclusivement sur l'incapacité professionnelle à exercer votre métier sans tenir compte des possibilités de reclassement professionnel.

Votre Conseiller en Assurances saura vous proposer des garanties adaptées à votre profession.

Tous les détails des garanties et en particulier les exclusions figurent dans la Notice et la Note d'information Aviva Emprunteur.

(1) En une ou plusieurs fois, maximum 30% du montant du capital souscrit à l'origine avec un plafond de 750 000 €. (2) Si vous pouvez attester d'un état de santé inchangé depuis votre adhésion. (3) La garantie IPP 16% complète la garantie IPP. Le montant de votre échéance de prêt est pris en charge au terme de 1095 jours d'incapacité, à hauteur de 25% dans la limite de 75 € par jour et par assuré, à partir d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 16% et inférieur à 33%. (4) La garantie IP remplace la garantie PTIA et IPT, vous bénéficiez du versement par anticipation du capital restant dû à votre organisme prêteur en cas d'incapacité professionnelle équivalent à un taux supérieur ou égal à 66%.

Voici les 3 étapes à suivre pour nous confier votre assurance de prêt :

1

Vous indiquez à votre Conseiller en Assurances les caractéristiques de votre prêt : **montant du prêt, taux et durée.**

2

Votre Conseiller vous indique le montant de la cotisation **correspondant à votre prêt et à votre profil** d'emprunteur (âge, profession, activité...).

3

Si vous avez pu satisfaire aux formalités d'adhésion, **vous disposerez immédiatement** de la délégation d'assurance à remettre à votre banque pour justifier de l'assurance de votre prêt.

► **Un seul rendez-vous suffit pour obtenir votre assurance de prêt !**

Votre Conseiller en Assurances



Aviva Vie
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92273 Bois-Colombes Cedex

Société Anonyme d'Assurance Vie et de Capitalisation.
Capital social : 655 481 225,46 euros.
R.C.S. Nanterre 732 020 805.

Ader
24-26 rue de la Pépinière
75008 Paris

*Association pour le Développement
de l'Épargne pour la Retraite.*
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.